

**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
ET REGLEMENT FINANCIER**  
**relatif au paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères**

Entre (NOM et prénom) .....  
Adresse du lieu de ramassage .....  
.....

Et la Communauté de Communes Somme Sud Ouest – 16 bis Route d'Aumale 80290 POIX DE PICARDIE  
– représenté par Monsieur Alain DESFOSES agissant en qualité de Président.

Il est convenu ce qui suit :

**1. Choix de prélèvement :**

Le redevable, désigné ci-dessus, autorise la Communauté de Communes Somme Sud Ouest à émettre des avis de prélèvement sur son compte bancaire, conformément au choix suivant :

Prélèvement automatique de la totalité de la facture à l'échéance prévue indiquée sur celle-ci ;

**Ou**

Prélèvement automatique en sept fois **de mai à novembre**.

**2. Adhésion :**

Pour adhérer au prélèvement à compter de l'année 2024, vous devez retourner le présent contrat, le mandat de prélèvement et un relevé d'identité bancaire ou postal pour le 28 février 2024 au plus tard à l'adresse suivante :

**TRINOVAL**  
**Chemin rural n° 3**  
**80640 THIEULLOY L'ABBAYE**

**3. Avis d'échéance :**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture indiquant le montant et la date à laquelle le prélèvement sera effectué sur son compte.

**4. Changement de compte bancaire :**

Le redevable qui change de coordonnées bancaires, d'agence, de banque ou de banque postale doit envoyer son nouveau RIB ou RIP à l'adresse suivante :

**TRINOVAL  
Chemin rural n° 3  
80640 THIEULLOY L'ABBAYE**

Si l'envoi a lieu avant le 20 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra le mois suivant.

**5. Changement d'adresse :**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la mairie de la commune qu'il quitte.

**6. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :**

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

**7. Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet imputables au prestataire seront à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet sera à régulariser auprès de la Trésorerie de Poix de Picardie.

**8. Fin de contrat :**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après un rejet de prélèvement. Il lui appartient de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informera TRINOVAL par lettre simple avant le 20 du mois.

**Bon pour accord de prélèvement  
Le redevable (*date et signature*)**

**Le Président,  
Alain DESFOSES**